

3-3-1  
Location en qualité de  
bailleur

**CONSEIL MUNICIPAL de  
St-Thomas-de-Cônac**  
(Charente-Maritime)  
**Délibération N° 2025\_26**

**Séance du 27 août 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14  
Présents : 10  
Procuration : 1  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
20/08/2025

Date d'affichage

28/8/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

29/8/2025

et publication du :

29/8/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août à 19h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

**Etaient présents :**

M. COULON Hervé Jean-Noël, M. COURPRON Jean-Claude, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. DELAGE Vincent, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

**Procuration(s) :** M. FARFIER Floris à M. FEUGNET Christophe

**Etai(ent) absent(s) :** M. POINTREAU Nicolas, M. COURPRON Tony,

**Etai(ent) excusé(s) :** M. CASTANO Didier, M. FARFIER Floris

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

**TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211704101-20250827-2025\_26-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 29/08/2025

**Objet : Local commercial 84 A Route Verte / salon de coiffure / Fixation du loyer et bail commercial au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau local commercial, sis 84 A Route Verte, pour y déplacer le salon de coiffure, sera disponible à la location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant mensuel du loyer ainsi que les modalités du bail.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant du loyer du local commercial « salon de coiffure » sis 84 A Route Verte à 400 € HT par mois soit 480,00 € TTC ;
- Fixe la caution à un mois de loyer soit 400,00 € (pas de TVA sur la caution) ;
- Décide d'exonérer la locataire du 1<sup>er</sup> mois de loyer compte tenu des investissements réalisés par cette dernière dans son nouveau salon ;
- Autorise le Maire à signer un bail commercial avec Madame Kelly REAU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST THOMAS de Cônac

Le Maire, Hughes SCIARD

